

Conseil national

13.3267

Interpellation Grossen

Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?

Texte de l'interpellation du 22 mars 2013

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles recettes fiscales supplémentaires la Confédération pourrait-elle dégager si la déduction des frais de transport était entièrement abolie dans l'impôt fédéral direct?

2. Quels groupes de la population devraient faire face à des charges supplémentaires si la déduction des frais de transport dans l'impôt fédéral direct était entièrement supprimée, et quelle serait l'ampleur de ces charges? Le Conseil fédéral différenciera les cas selon les critères suivants:

2.1 Revenu des ménages: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage selon le niveau de revenu.

2.2 Domicile: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage entre les ville, les agglomérations, la campagne et les régions de montagne.

2.3 Taille des ménages : ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage selon les types de ménages.

Les résultats seront établis sur la base des données de l'impôt fédéral direct, dans la mesure où elles renseignent sur les éléments précités, ou seront extrapolés à partir des données des cantons.

Réponse du Conseil fédéral

1. Recettes supplémentaires pour la Confédération : La statistique de la Confédération concernant l'impôt fédéral direct ne contient aucune donnée relative aux déductions des frais de transport. L'Administration fédérale des contributions a toutefois analysé la question de la suppression de ces déductions pour les salariés sur la base de données du canton de Berne pour l'année 2005 (il n'existe pas de données plus récentes). Une suppression sans compensation de la déduction entraînerait dans ce canton une hausse de l'impôt fédéral direct des revenus de 6,11% en moyenne. Extrapolée à l'ensemble de la Suisse et actualisée sur la base des dernières données disponibles, une telle augmentation rapporterait à la Confédération environ 500 millions de francs de recettes fiscales supplémentaires.

2. Répartition de la charge fiscale : Toujours sur la base des données du canton de Berne, on peut mesurer l'incidence sur la population d'une suppression de la déduction des frais de déplacement. Les résultats concernent le canton de Berne, une extrapolation à la Suisse serait à prendre avec réserve. Dans ce canton, 56,5% des contribuables déduisent des frais de déplacement, 25% d'entre eux pour des montants inférieurs à 828 francs (le 1^{er} quartile), 50% d'entre eux pour des montants jusqu'à 2028 francs (la valeur médiane) et 25% d'entre eux pour des montants supérieurs à 4290 francs (le 3^e quartile) et quelque 5% d'entre eux pour des montants

d'au moins 10'600 francs (voir l'illustration 1).

Ce sont uniquement les contribuables avec une activité principale de salarié (pour au moins un des conjoints dans le cas des couples mariés) qui peuvent appliquer cette déduction. Dans le canton de Berne, les contribuables salariés constituent 68% des contribuables; 83% (rapport de 56.5% à 68%) d'entre eux appliquent actuellement la déduction et seraient touchés par un retrait éventuel de cette déduction.

2.1.+2.3. Différences socio-économiques: Ce sont davantage les contribuables de la classe moyenne qui seraient touchés par la suppression de la déduction. La mesure défavoriserait 77.2% des couples mariés dont le revenu brut est situé entre 100'000 et 200'000 francs, à comparer avec 20.3% de ceux avec un revenu brut inférieur à 50'000 francs et avec 49.0% de ceux avec un revenu brut supérieur à 250'000 francs; de même, elle défavoriserait 70.6% des personnes seules (avec ou sans enfant) dont le revenu brut est situé entre 50'000 à 100'000 francs, à comparer avec 44.5% de ceux avec un revenu brut inférieur à 50'000 francs et avec seulement 14.7% de ceux avec un revenu brut d'au moins 250'000 francs (voir l'illustration 2).

Par une suppression de la déduction, l'impôt fédéral direct augmenterait en moyenne de 1'108 à 1'176 francs (+6.11%) pour tous les contribuables, de 1'962 à 2'074 francs (+5.73%) pour les couples mariés et de 574 à 614 francs (+6.94%) pour les personnes seules (voir l'illustration 3). La mesure frapperait en outre fiscalement davantage les familles avec enfants par rapport aux contribuables sans enfant (voir l'illustration 4). Considérée en francs, l'augmentation de la charge fiscale a tendance à être de plus en plus importante à mesure qu'augmente le niveau de revenu du contribuable, un fléchissement de l'augmentation se fait toutefois remarquer vers les tout hauts revenus. Exprimée en pourcentage, l'augmentation de l'impôt a tendance à être la plus forte parmi les contribuables de revenus moyens voire faibles.

2.2. Différences régionales: Si dans le canton de Berne 56.5% des contribuables sont touchés par une suppression de la déduction, des différences sensibles apparaissent entre les communes, la proportion par commune variant de 18 à 73% (voir l'illustration 5). Les communes au alentour du chef-lieu seraient les plus défavorisées par la mesure, tandis que celles de l'Oberland bernois et du Jura bernois ainsi que les communes agricoles de l'Emmental les plus écartées du chef-lieu seraient les mieux épargnées.

La ville de Berne, avec une proportion de 55.5%, se situe dans la moyenne du canton. La suppression de la déduction ne pénaliserait cependant que faiblement le chef-lieu si on considère l'effet sur la charge fiscale (voir l'illustration 6): l'impôt augmenterait en moyenne de 3.30% contre 6.11% pour l'ensemble du canton, les frais déduits étant tendanciellement plus faible par rapport au reste du canton (moyenne de 1'993 francs dans le chef-lieu et de 3'293 francs dans le canton, voir l'illustration 7).

Les communes dites « rurales », avec des montants déduits en moyenne plus élevés que les communes « urbaines », seraient davantage pénalisés par une suppression de la déduction (augmentation de l'impôt de 8.46%, voir l'illustration 8).

Illustration 1: l'histogramme des montants déduits

L'histogramme ci-après montre la répartition des montants déduits en frais de déplacement dans le canton de Berne. Le pourcentage d'observations est indiqué sur l'axe de gauche et le nombre d'observations sur l'axe de droite. Les pourcentages et les quantités sont indiqués pour différentes tranches de valeurs définies au niveau de l'axe horizontal: des tranches de 200 francs sont considérées jusqu'au 10'499 francs, ainsi qu'une tranche de valeurs reprenant tous les montants supérieurs ou égaux à 10'600 francs (dernière bande de l'histogramme regroupant 14'883 observations, soit les presque 5% plus hautes valeurs). Sont renseignés à côté du graphique les frais de déplacement des contribuables au niveau du 1^{er} quartile, de la médiane, du 3^{ème} quartile et de la moyenne.

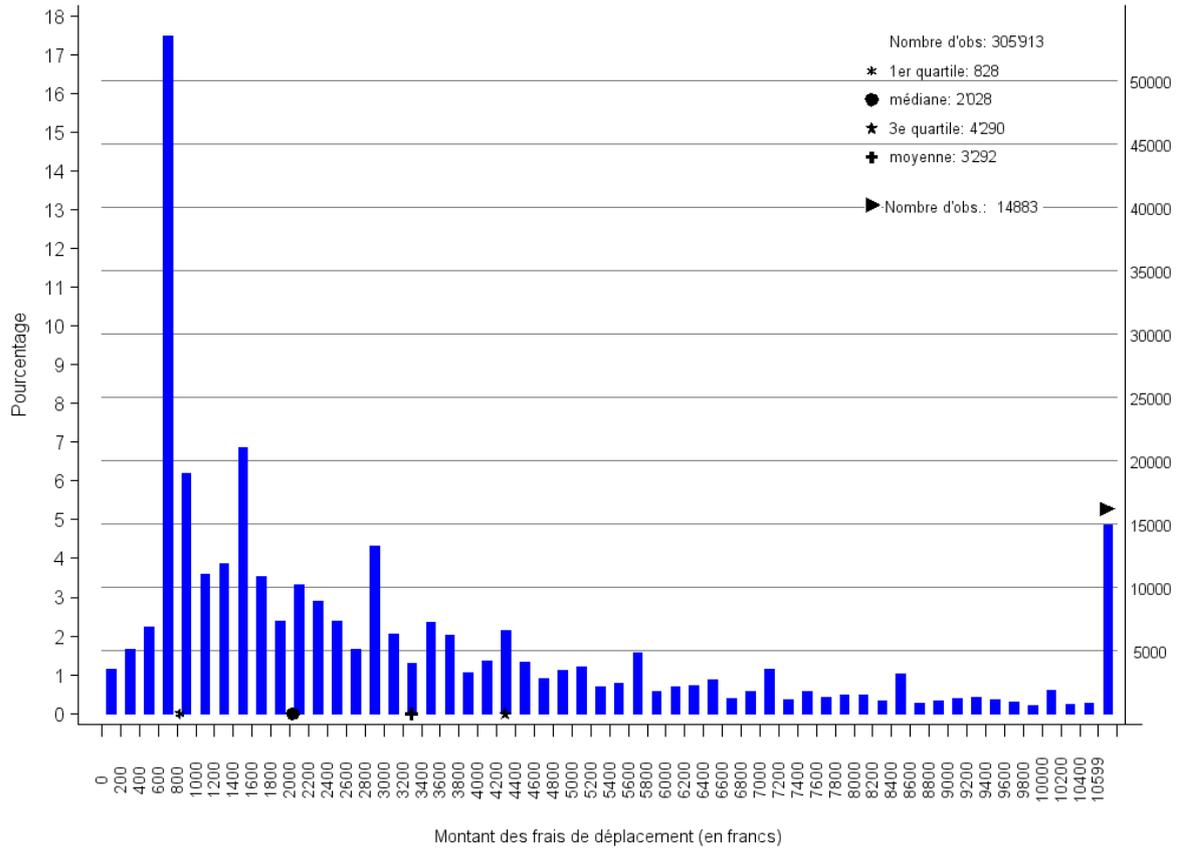


Illustration 2: la répartition des contribuables touchés par une suppression de la déduction des frais de déplacement, suivant l'état civil et le niveau de revenu

Classe de revenus bruts	Couples mariés		Personnes seules		Ensemble des contribuables	
	Nombre	Touchés	Nombre	Touchés	Nombre	Touchés
[0,50'000[27'069	20.3%	196'599	44.5%	223'668	41.5%
[50'000,100'000[89'815	57.0%	116'954	70.6%	206'769	64.7%
[100'000,150'000[58'366	77.2%	14'681	63.4%	73'047	74.4%
[150'000-200'000[19'974	77.2%	2'814	44.5%	22'788	73.2%
[200000-250000[6'598	70.7%	975	28.6%	7'573	65.3%
250'000+	6'310	49.0%	1'285	14.7%	7'595	43.2%
Ensemble des classes	208'132	60.0%	333'308	54.3%	541'440	56.5%

La partie gauche du graphique ci-après montre la répartition des couples mariés en fonction de la classe des revenus bruts, la partie droite celle des personnes seules (avec ou sans enfants). En couleur bleue est représentée le nombre de contribuables dans chacune des classes touchés par une suppression de la déduction, en couleur verte le nombre de ceux non touchés par une suppression de la déduction.

Couples mariés

Personnes seules

- Contribuables non touchés par une suppression de la déduction
- Contribuables touchés par une suppression de la déduction

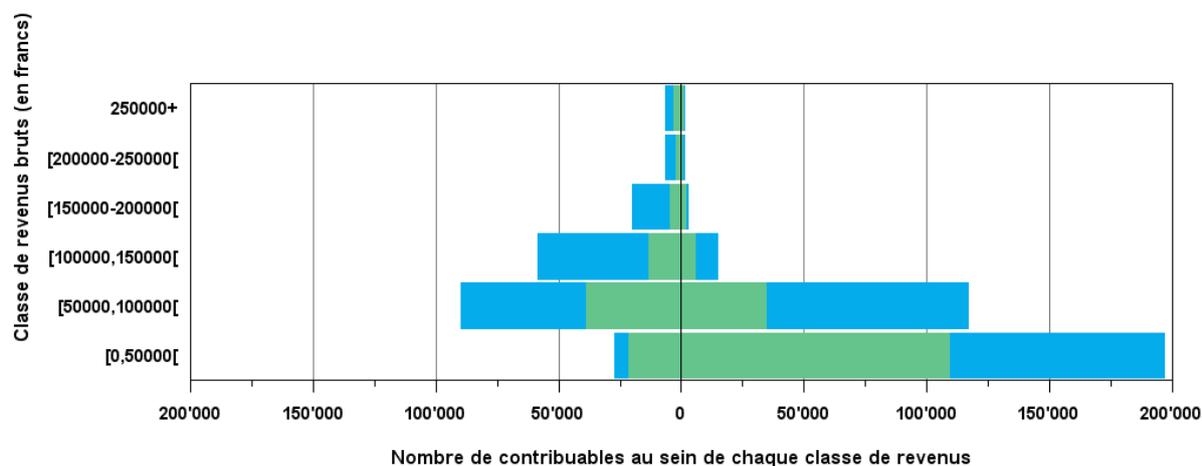
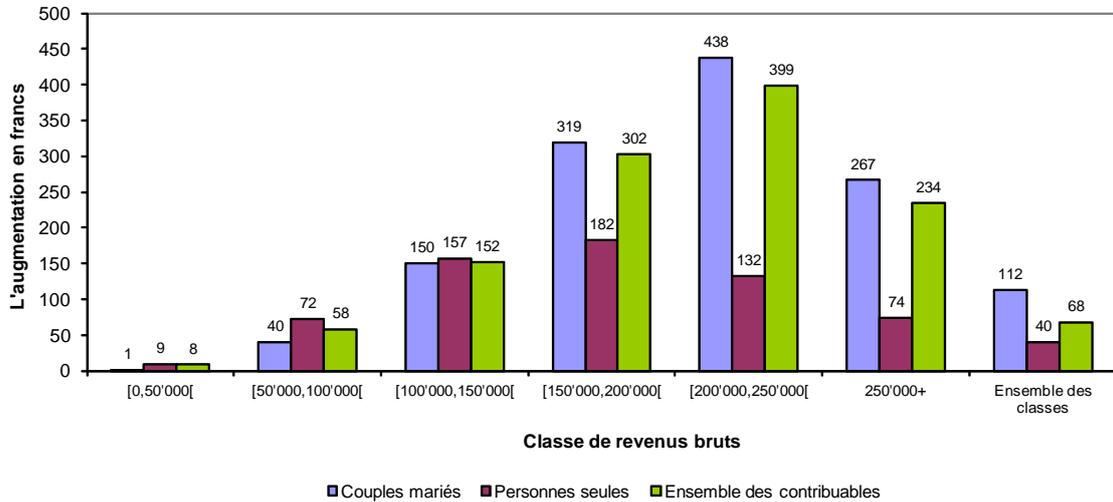


Illustration 3: la charge fiscale supplémentaire en cas de suppression de la déduction des frais de déplacement, suivant l'état civil et le niveau de revenu du contribuable

Augmentation moyenne de l'impôt des contribuables, en francs



Augmentation moyenne de l'impôt des contribuables, en pourcentage

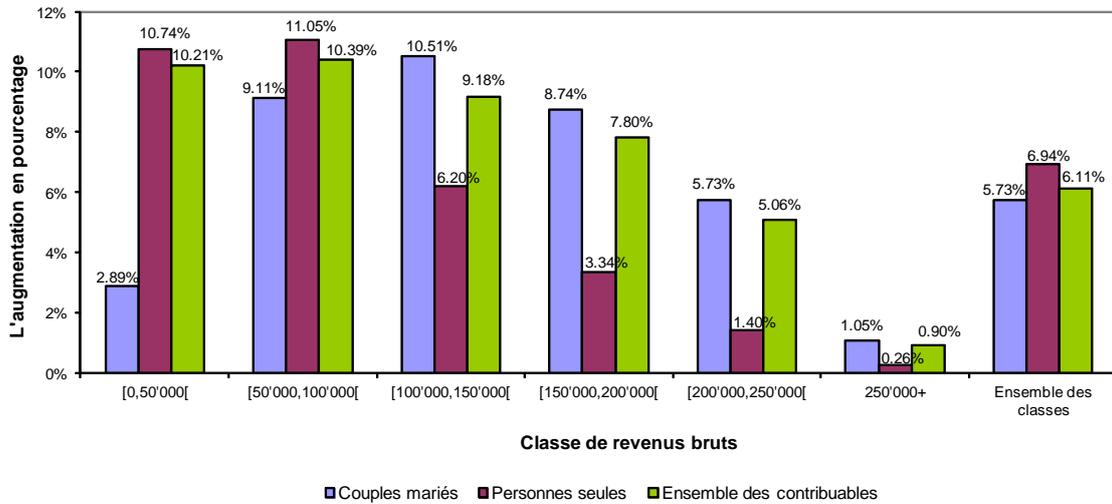


Illustration 4: la charge fiscale supplémentaire en cas de suppression de la déduction des frais de déplacement, suivant l'état civil, la taille du ménage et le niveau de revenu du contribuable

Couples mariés

Classe de revenus bruts	Couples mariés avec enfants				Couples mariés sans enfant				Tous les couples mariés			
	Nombre	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)			Nombre	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)			Nombre	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)		
		Système actuel	Augmentation d'impôt			Système actuel	Augmentation d'impôt			Système actuel	Augmentation d'impôt	
[0,50'000[5'300	6	2	(28.40%)	21'769	55	1	(2.21%)	27'069	45	1	(2.89%)
[50'000,100'000[35'001	264	53	(20.22%)	54'814	558	32	(5.76%)	89815	444	40	(9.11%)
[100'000,150'000[28'899	1'100	156	(14.21%)	29'467	1'750	144	(8.23%)	58366	1'428	150	(10.51%)
[150'000,200'000[10'653	3'096	316	(10.20%)	9'321	4'284	323	(7.53%)	19974	3'650	319	(8.74%)
[200'000,250'000[3'545	6'937	455	(6.56%)	3'053	8'453	418	(4.95%)	6598	7'638	438	(5.73%)
250'000+	3'167	23'216	313	(1.35%)	3'143	27'702	220	(0.79%)	6310	25'450	267	(1.05%)
Ensemble des classes	86'565	1'989	143	(7.18%)	121'567	1'943	91	(4.66%)	208'132	1'962	112	(5.73%)

Personnes seules

Classe de revenus bruts	Personnes seules avec enfants				Personnes seules sans enfant				Toutes les personnes seules			
	Nombre	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)			Nombre	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)			Nombre	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)		
		Système actuel	Augmentation d'impôt			Système actuel	Augmentation d'impôt			Système actuel	Augmentation d'impôt	
[0,50'000[10'775	17	4	(25.06%)	185'824	90	9	(10.58%)	196'599	86	9	(10.74%)
[50'000,100'000[11'343	323	43	(13.38%)	105'611	687	75	(10.93%)	116954	652	72	(11.05%)
[100'000,150'000[2'163	1'475	125	(8.44%)	12'518	2'715	163	(5.99%)	14681	2'532	157	(6.20%)
[150'000,200'000[459	3'803	238	(6.26%)	2'355	5'788	171	(2.96%)	2814	5'464	182	(3.34%)
[200'000,250'000[161	7'439	209	(2.81%)	814	9'880	117	(1.19%)	975	9'477	132	(1.40%)
250'000+	166	17'729	132	(0.74%)	1'119	29'937	66	(0.22%)	1285	28'360	74	(0.26%)
Ensemble des classes	25'067	516	39	(7.51%)	308'241	579	40	(6.90%)	333'308	574	40	(6.94%)

Tous les contribuables

Classe de revenus bruts	Tous les contribuables avec enfants				Tous les contribuables sans enfant				Tous les contribuables			
	Nombre	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)			Nombre	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)			Nombre	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)		
		Système actuel	Augmentation d'impôt			Système actuel	Augmentation d'impôt			Système actuel	Augmentation d'impôt	
[0,50'000[16'075	13	3	(25.55%)	207'593	86	9	(10.02%)	223'668	81	8	(10.21%)
[50'000,100'000[46'344	278	51	(18.28%)	160'425	643	60	(9.40%)	206769	561	58	(10.39%)
[100'000,150'000[31'062	1'126	154	(13.68%)	41'985	2'038	150	(7.34%)	73047	1'650	152	(9.18%)
[150'000,200'000[11'112	3'125	313	(10.01%)	11'676	4'587	292	(6.37%)	22788	3'874	302	(7.80%)
[200'000,250'000[3'706	6'959	444	(6.38%)	3'867	8'753	355	(4.06%)	7573	7'875	399	(5.06%)
250'000+	3'333	22'943	304	(1.33%)	4'262	28'288	179	(0.63%)	7595	25'942	234	(0.90%)
Ensemble des classes	111'632	1'658	119	(7.20%)	429'808	965	54	(5.62%)	541'440	1'108	68	(6.11%)

Illustration 5: la proportion par commune de contribuables touchés par une suppression de la déduction des frais de déplacement

Est montré par l'illustration ci-après l'effet sur les différentes communes du canton de Berne d'une suppression de la déduction des frais de déplacement. Suivant la proportion de contribuables touchés par la mesure, les communes sont partagées en 7 classes. La première classe regroupe les 5% de communes avec proportionnellement le moins de contribuables touchés (18 à 43% de contribuables touchés, les communes colorées en bleu foncé sur l'illustration) et la dernière classe les 5% de communes avec proportionnellement le plus de contribuables touchés (66 à 72% de contribuables touchés, les communes colorées en rouge sur l'illustration). Les 5 autres classes sont formées d'après l'importance de contribuables touchés par la mesure en regroupant respectivement les 15% (43 à 50% de contribuables touchés), 20% (50 à 56% de contribuables touchés), 20% (56 à 59% de contribuables touchés), 20% (59 à 62% de contribuables touchés) et 15% (62 à 66% de contribuables touchés) autres communes.

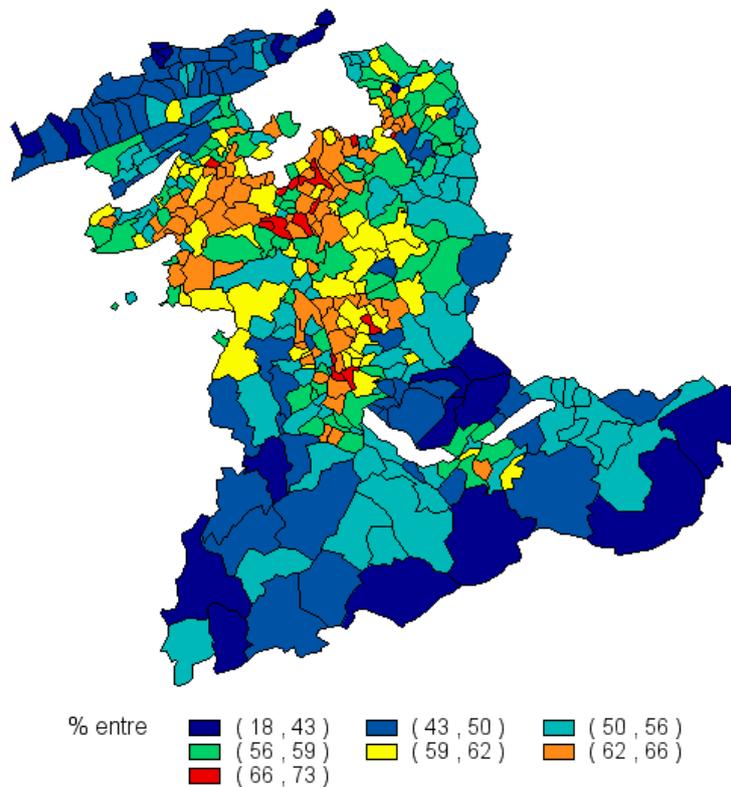


Illustration 6: la charge fiscale supplémentaire en cas de suppression de la déduction des frais de déplacement, suivant la commune

Est montrée à l'aide de 7 classes, similairement à l'illustration 5, l'augmentation moyenne de l'impôt en cas de suppression de la déduction des frais de déplacement dans les différentes communes du canton de Berne.

Augmentation moyenne de l'impôt par commune

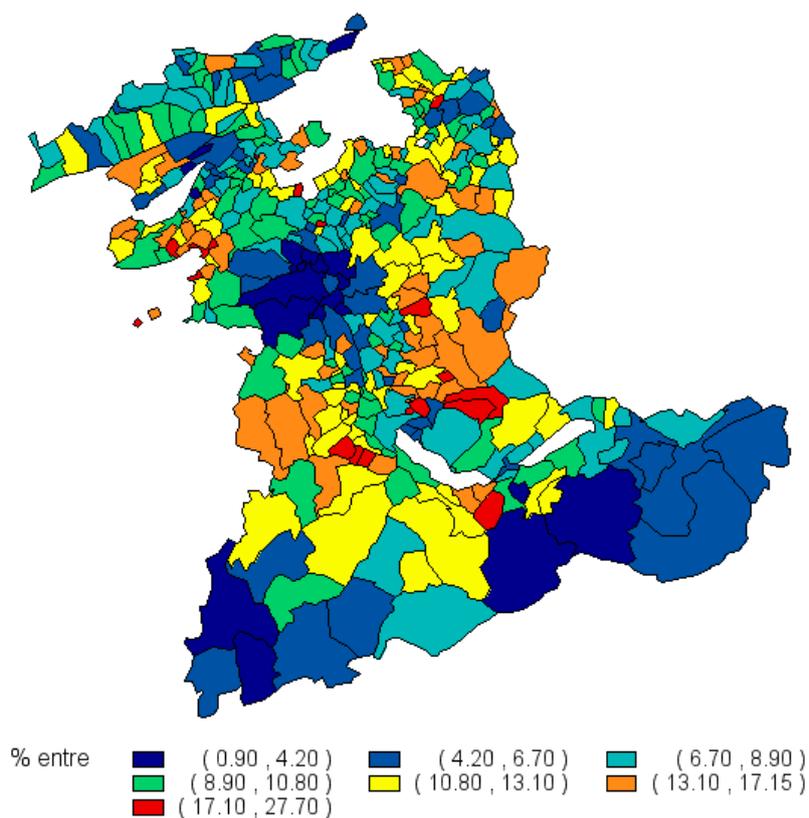


Illustration 7: la moyenne par commune des montants déduits en frais de déplacement

Est montrée à l'aide de 7 classes, similairement à l'illustration 5, la moyenne des montants déduits en frais de déplacement dans les différentes communes du canton de Berne.

Frais de déplacement moyens des contribuables par commune
(moyenne des montants non nuls)

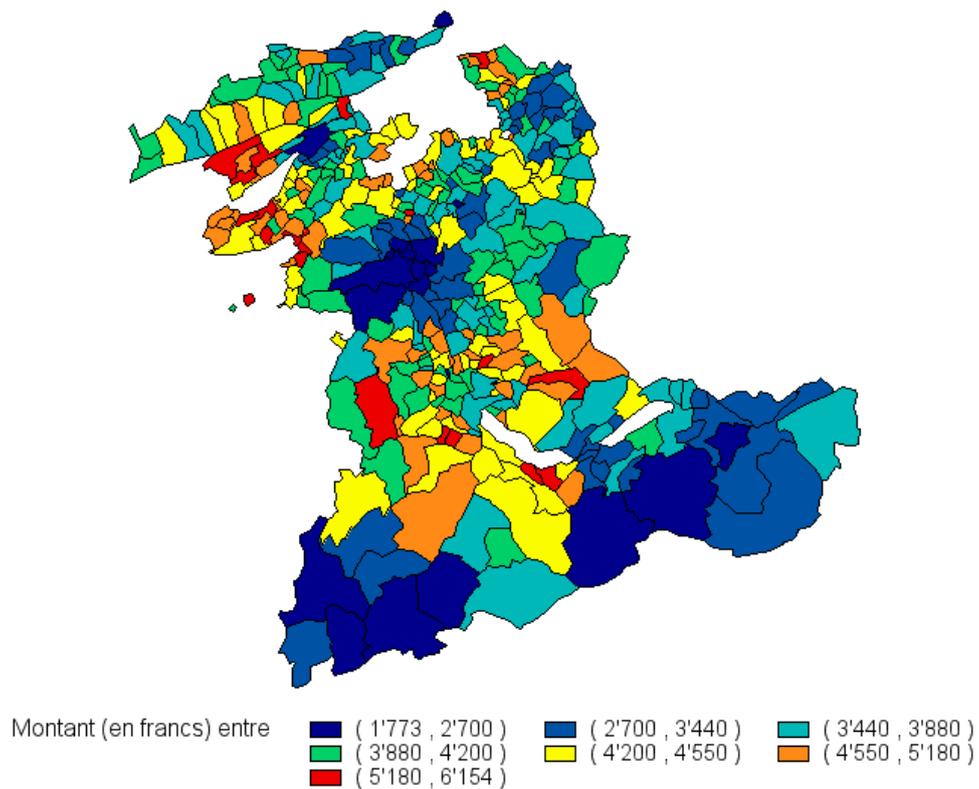


Illustration 8: la charge fiscale supplémentaire en cas de suppression de la déduction des frais de déplacement, suivant le type de commune

Regroupement des communes en agglomérations (*)

	Nombre de contribuables		Montant moyen déduit (en fr.)	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)		
	Total	Avec la déduction		Système actuel	Augment. d'impôt sans la déduction	
Agglomérations						
Bern	194'490	58.5%	2'590	1'478	62	(4.22%)
Biel/Bienne	51'111	53.1%	3'018	993	63	(6.34%)
Burgdorf	15'438	60.0%	3'328	1'023	70	(6.86%)
Interlaken	12'436	57.0%	3'283	816	59	(7.27%)
Thun	53'225	58.1%	3'826	994	82	(8.21%)
Grenchen	2'489	56.0%	3'693	856	73	(8.54%)
Solothurn	190	62.6%	4'460	1'020	86	(8.44%)
Villes isolées						
Lyss	7'162	64.4%	3'781	1'119	94	(8.36%)
Langenthal	8'137	57.5%	2'910	1'131	59	(5.23%)
Région restante						
	196'762	54.3%	3'943	829	70	(8.46%)
Tout le canton	541'440	56.5%	3'293	1'108	68	(6.11%)

Regroupement des communes en régions urbaines/rurales (*)

	Nombre de contribuables		Montant moyen déduit (en fr.)	Impôt fédéral direct moyen (en fr.)		
	Total	Avec la déduction		Système actuel	Augment. d'impôt sans la déduction	
Ville-centre d'une agglomération	142'969	54.7%	2'455	1'107	50	(4.48%)
Autre commune d'agglomération	186'410	59.9%	3'253	1'401	78	(5.60%)
Ville isolée	15'299	60.7%	3'342	1'125	75	(6.68%)
Commune rurale	196'762	54.3%	3'943	829	70	(8.46%)
Tout le canton	541'440	56.5%	3'293	1'108	68	(6.11%)

(*): d'après les niveaux géographiques de la Suisse au 1^{er} janvier 2013 définis par l'Office fédéral de la statistique.